

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Profondeville

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte.

Concerne la demande de : PERMIS UNIQUE POUR UN ETABLISSEMENT DE CLASSE 2 visant à d'obtenir LE PERMIS UNIQUE pour agrandir l'écurie par l'ajout de 11 box, créer une extension au bâtiment agricole pour augmenter la capacité de stockage de la paille et couvrir la fumière.

Situation: **rue Pré Mathy, 39 à Lesve**
 Demandeur : **MTS sprl – rue Pré Mathy, 39 à 5170 Lesve**

Date d'affichage de la demande : **le jeudi 29 juin 2017**

Ouverture de l'enquête : **le mercredi 05 juillet 2017**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale **à partir du mercredi 05 juillet 2017**

Clôture de l'enquête : **le lundi 21 août 2017 à 16h00**

Le projet ne fait pas l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière conformément à l'article D.29-11, §1^{er} du Livre I^{er} du Code de l'Environnement).

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, de 8h00 à 12h00 ainsi que **le mardi 11 juillet de 16h00 jusque 20h00.**

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service communal environnement, au N° de Tél 081/42.02.44

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les observations écrites peuvent être adressées au Collège communal de Profondeville, Maison communale, chaussée de Dinant, 2 à 5170 Profondeville

Les réclamations et observations verbales peuvent être recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du conseiller en environnement ou, à défaut, du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, du fonctionnaire technique DPA – DGRNE, avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur, 081/715 300 et du fonctionnaire délégué, DGATLP, place Léopold, 3 à 5000 Namur, 081/ 246 111

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le COLLEGE COMMUNAL DE PROFONDEVILLE

A Profondeville, le 28 juin 2017

Le Bourgmestre

Luc DELIRE

